

Avignon, le 18 mars 2020

## **COVID-19 / Opération spéciale Tranquillité Commerce en Vaucluse**

Afin de ralentir la propagation du COVID-19, de nombreux commerçants et chefs d'entreprise sont dans l'obligation de fermer leur établissement et ce, jusqu'au 15 avril 2020.

Dans ce contexte, à compter du 19 mars et jusqu'à la fin de la mesure de fermeture, la police et la gendarmerie nationales veillent sur les établissements fermés qui sollicitent une surveillance renforcée de leur part.

### ► Qui est concerné ?

- Votre commerce est fermé et vous êtes confiné chez vous
- Vous ne résidez pas à proximité de votre commerce
- Votre commerce est isolé
- Vous avez une inquiétude particulière liée à la nature de votre activité

### ► Que devez-vous faire ?

Selon que votre commerce est situé en zone police ou gendarmerie, vous devez vous signaler :

- soit à la gendarmerie nationale, en téléphonant au **04.90.80.69.43**  
ou [ggd84+otc@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:ggd84+otc@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

- soit à la police nationale, à l'adresse  
[ddsp84-tranquillite-commerces@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp84-tranquillite-commerces@interieur.gouv.fr)

### ► Quelques conseils en votre absence :

- N'oubliez pas de fermer correctement les accès à votre magasin (portes, grilles, fenêtres et volets...). Vérifiez le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures.
- Ne laissez pas trop longtemps le courrier dans la boîte aux lettres du magasin
- Dans la mesure du possible, ne laissez pas de sommes d'argent ou produits de valeur dans votre commerce.

► Si vous êtes alertés par un déclenchement d'alarme dans votre commerce, ou si vous êtes prévenus par un proche résident de votre commerce, d'une situation anormale (bruit suspect, huisseries ou grilles dégradées), composez le 17

Chacun d'entre nous peut agir contre la diffusion du COVID-19 : adoptons les gestes barrières et de distanciation sociale !